

RECUEIL DE CONSEILS ET INFORMATIONS CONCERNANT UN MARIAGE CIVIL AU QUÉBEC POUR LES FUTURS MARIÉS - ÉDITION JUILLET 2020



Sommaire

1. Introduction et mot de l'auteur
2. L'institution du mariage civil dans la province de Québec – le commencement
3. L'âge légal pour pouvoir se marier ou unir civilement au Québec et autres conditions de fonds
4. Quels sont les endroits et les lieux autorisés pour une célébration de mariage civil
5. Où et comment vérifier l'autorisation d'un célébrant de mariage?
6. Documents et informations à fournir et préparer pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile
7. L'avis de publication d'une union civile et d'un mariage civil
8. Les témoins lors d'une union civile et d'un mariage civil
9. La cérémonie de mariage civil ou d'union civile – le déroulement et ses étapes
10. Le certificat de mariage et l'acte de mariage
11. Est-il possible de changer le nom après un mariage?
12. Le régime matrimonial légal (ancien et actuel) et le régime matrimonial conventionnel au Québec
13. Le contrat de mariage et le contrat d'union civile – régime conventionnel
14. Types de célébrants / officiants de mariage civil et d'union civile
15. Le notaire célébrant et les avantages de le choisir comme officiant de mariage
16. Comment et où trouver un célébrant de mariage civil notaire?
17. Le prix et les frais d'un célébrant d'union civile / célébrant de mariage civil
18. Comment organiser un mariage civil au Québec
19. Les droits de LGBTQ2S+ et le mariage civil
20. Le mariage civil - étrangers et non-résidents
21. Quelles sont les différences entre le mariage religieux et le mariage civil?
22. Quelle est la différence entre l'union civile et le mariage civil au Québec?
23. Comment annuler un mariage au Québec?
24. Choisissez Me Leopold Lincà - votre notaire et célébrant de mariage civil
25. Communiquez avec Me Leopold Lincà notaire et célébrant de mariage pour votre union civile ou mariage civil

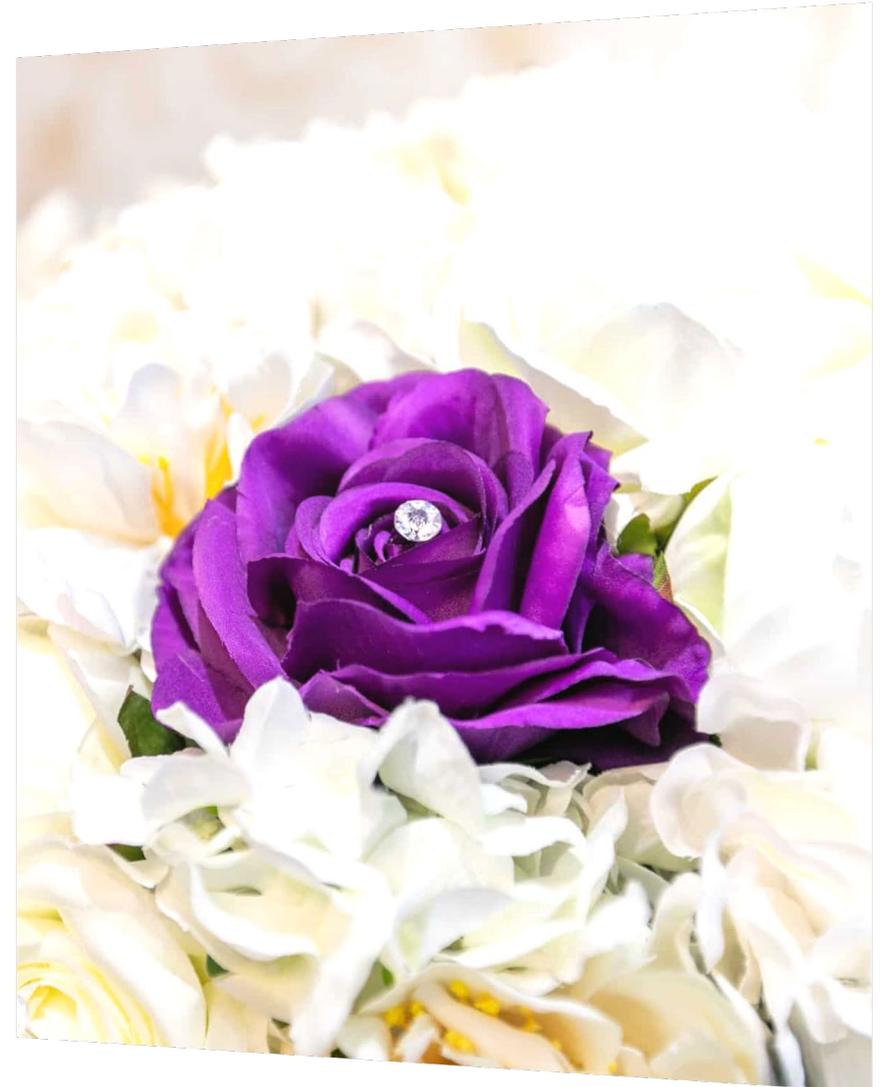


Introduction et mot de l'auteur

Mon équipe de rédaction et moi-même, nous avons décidé de préparer une compilation basée sur notre expérience de travail dans le domaine du mariage civil, après avoir célébré de centaines de mariages civils et d'unions civiles. Nous vous remercions d'avoir choisi faire la lecture de notre guide pour les futurs mariés au Québec. Notre guide a l'ambition de répondre à vos questions concernant toutes les étapes de célébration d'une union - mariage civil ou union civile – le plus clairement possible. L'utilité de ce recueil sera, espérons-nous, appréciée par vous tous, nos lecteurs. Il contient des informations juridiques générales et toute une foulée d'information d'ordre pratique.

Contactez Me Leopold Lincà, notaire et célébrant de mariage civil à Montréal pour toute information supplémentaire ou avis juridique.

Bonne lecture!



L'institution du mariage civil dans la province de Québec – le commencement

Depuis les années 1960, on peut se marier civilement au Québec, mariage célébré par une autorité publique. Au Québec, le tout premier mariage civil a été célébré le deux mai mille neuf cent soixante-neuf. Le mariage civil à l'époque avait comme raison l'émancipation de la femme (d'un point de vue juridique et économique). L'âge légal à l'époque pour se marier était de quatorze ans pour un garçon et de douze ans pour une fille, avec seulement le consentement de leurs parents. Statistiquement, 61 % des mariages civils sont célébrés civilement, non religieux, 50 ans plus tard, soit devant un greffier, un notaire ou toute autre personne autorisée.



L'âge légal pour pouvoir se marier ou unir civilement au Québec et autres conditions de fonds

Selon la loi canadienne, le mariage est l'union légitime de deux personnes ; pour se marier, il faut avoir minimum seize ans, respecter les conditions relatives au consentement, et d'être libre de tout autre lien de mariage antérieur.

''Mariage : conditions de fond

2 Le mariage est, sur le plan civil, l'union légitime de deux personnes, à l'exclusion de toute autre personne.

Note marginale : Nécessité du consentement

2.1 Le mariage requiert le consentement libre et éclairé de deux personnes à se prendre mutuellement pour époux.

2015, ch. 29, art. 4

Note marginale : Âge minimal

2.2 Nul ne peut contracter mariage avant d'avoir atteint l'âge de seize ans.

2015, ch. 29, art. 4

Note marginale : Maria

2.3 Nul peut contracter un nouveau mariage avant que tout mariage antérieur ait été dissous par le décès ou le divorce ou frappé de nullité par ordonnance d'un tribunal.

2015, ch. 29, art. 4''

(Loi sur le mariage civil, L.C. 2005, ch. 33)

Au Québec, pour vous marier, vous devez avoir minimum 18 ans. Cependant, après l'âge de 16 ans, vous pouvez demander au tribunal la permission de vous marier civilement.

Au Québec, pour une union civile, l'âge minimal requis est 18 ans.

<https://www.justice.gouv.qc.ca/couple-et-famille/mariage-union-civile-ou-union-de-fait/union-civile/conditions-pour-vous-unir-civilement/age-requis-pour-vous-unir-civilement>



Quels sont les endroits et les lieux autorisés pour une célébration de mariage civil?

Premièrement, le lieu choisi par le couple doit respecter le caractère solennel et le décorum pour une cérémonie de mariage, aménagé d'une façon appropriée. Bien sûr, votre célébrant de mariage doit être autorisé à célébrer votre mariage dans cet endroit.

Le greffier adjoint du tribunal ou un greffier par exemple sont autorisés à célébrer votre mariage au palais de justice, ou dans un autre endroit où ils ont l'autorisation de procéder - centre de détention, centre hospitalier, pénitencier, etc. Un fonctionnaire municipal, un conseiller municipal, un maire, etc., pourra vous marier seulement dans l'hôtel de ville de la municipalité respective, ou dans un autre endroit où ils ont l'autorisation de procéder.

Cependant, le notaire célébrant de mariage ou d'union civile, ou le proche désigné comme célébrant d'un jour pourront vous marier dans tout endroit qui respecte le caractère solennel de la célébration de mariage, dans un autre endroit où ils ont l'autorisation de procéder (le notaire célébrant, partout dans la province de Québec, et le proche désigné comme célébrant d'un jour, selon l'autorisation qui lui a été délivrée par le Directeur d'état civil du Québec).





Où et comment vérifier l'autorisation d'un célébrant de mariage civil?

Vérifier que votre célébrant est autorisé à célébrer un mariage civil ou une union civile par l'autorité compétente (le Directeur d'état civil du Québec) est primordial. Pour vérifier l'autorisation de votre célébrant, vous pouvez aller voir au <https://services.etatcivil.gouv.qc.ca/celebrants/> - le Registre des célébrants. Le registre des célébrants est une banque de données qui contient le nom des personnes autorisées à célébrer un mariage ou une union civile. La consultation de ce registre en ligne permet aux futurs époux et conjoints de s'assurer que le célébrant qu'ils ont choisi est autorisé à célébrer l'événement à la date prévue. Avec le nom et le prénom de votre célébrant dans une première étape, et avec la date de l'événement (mariage civil ou union civile), vous pouvez vérifier si le célébrant de mariage est autorisé à célébrer.

Vous devez absolument saisir la date prévue pour le mariage ou l'union civile. Ce renseignement est essentiel pour vérifier la validité du permis du célébrant de mariage ou célébrant d'union civile. Il est indiqué de vérifier le permis de votre célébrant au moment quand vous décidez de faire appel à ses services, mais également la journée même de la célébration de votre mariage civil ou union civile, pour vous assurer que l'autorisation de votre célébrant n'a pas été révoquée depuis la date de votre première vérification, et qu'il est toujours autorisé à célébrer votre union!



Documents et informations à fournir et préparer pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile

Votre célébrant, avant de célébrer votre union, va vous demander des informations et des documents nécessaires pour publier un avis d'union civile ou un avis de mariage civil au Directeur d'état civil du Québec (des actes, certificats ou autres documents, concernant votre âge, votre identité et votre état civil, ou toute autre information pertinente pour votre dossier).

Pour un mariage civil ou une union civile, les époux(es) / conjoints doivent fournir les informations suivantes :

- Nom(s) de famille et prénom(s);
- Sexe;
- Date et lieu de naissance;
- Adresse;
- Téléphone et courriel;
- Nom(s) de famille et prénom(s) des parents;
- Date du mariage et adresse du lieu de célébration;
- État civilement.

Pour un mariage civil ou une union civile, le témoin qui signera la demande de publication d'un avis de mariage civil ou d'union civile devra fournir les informations suivantes (avec des documents officiels à l'appui) :

- Nom(s) de famille et prénom(s);
- Adresse;
- Téléphone et courriel.

Pour un mariage civil ou une union civile, les époux(es) / conjoints doivent fournir les documents suivants :

- Pièces d'identité (permis de conduire, carte de santé, passeport, etc., dont au moins une avec photo);
- Un acte de naissance, un certificat de naissance ou un extrait d'état civil;
- Un certificat de divorce ou un jugement irrévocable de divorce, pour les divorcés;
- Le certificat de décès ou la copie d'acte de décès du défunt, pour les veuves/veufs.



L'avis de publication d'une union civile et d'un mariage civil

La loi a changé depuis le 1er janvier 2018, et maintenant, tout avis de publication d'un mariage civil ou tout acte de publication d'union civile doit être publié au Directeur de l'état civil du Québec, en ligne, sur le Registre des avis de mariage et d'union civile. L'inscription d'un avis sur le site Internet du directeur de l'état civil permet à ce dont tous soient informés d'un mariage ou union civile à venir – l'article 368 du Code civil du Québec, qui consacre le caractère public d'un mariage, et l'article 372 du Code civil du Québec, qui permette à toute personne intéressée à faire opposition à la célébration d'un mariage entre personnes inhabiles à le contracter, notamment lorsqu'elle considère que le consentement de l'un des futurs époux est susceptible de ne pas être libre ou éclairé. Si aucune objection n'est formulée, si personne ne s'y oppose, alors le célébrant pourra célébrer le mariage civil ou l'union civile.



Les témoins lors d'une union civile et d'un mariage civil

Le témoin lors de la publication de l'avis de mariage ou d'union civile

Selon le Guide du célébrant élaboré par le Directeur d'état civil du Québec, le célébrant de mariage doit s'assurer de l'identité et de l'âge du témoin majeur à l'aide d'un document d'identité valide avec photo. Le rôle du témoin consiste à attester que les renseignements inscrits dans la demande de publication de l'avis de mariage civil ou d'union civile sont exacts. Dans le cas d'une demande de publication manuscrite, le témoin doit apposer sa signature sur le formulaire. Lors d'une demande de publication faite en ligne, le témoin doit être présent lorsque le célébrant de mariage remplit le formulaire, afin d'attester de façon électronique, de l'exactitude des renseignements qu'il contient. Le célébrant doit également s'assurer que le témoin majeur atteste de l'exactitude des informations contenues dans la demande de publication. Il n'est pas nécessaire que ce témoin soit l'un de ceux agissant à titre de témoin lors de la cérémonie de mariage civil ou d'union civile.

Les témoins lors de la célébration d'une union civile ou d'un mariage civil

Lors de la célébration d'un mariage civil ou d'union civile, deux témoins majeurs doivent être présents et doivent attester de l'échange de consentements. À la fin de la cérémonie de mariage civil ou d'union civile, le célébrant, les époux ou conjoints, de même que les deux témoins, doivent signer la déclaration de mariage ou la déclaration d'union civile.





La cérémonie de mariage civil ou d'union civile – le déroulement et ses étapes

Dépendamment de votre célébrant de mariage civil (notaire, greffier, religieux, célébrant désigné, etc.) la durée d'une cérémonie de mariage peut prendre de 15 minutes à plusieurs dizaines de minutes, voir des heures... Chez Me Leopold Lincà notaire, vous pouvez bénéficier d'une cérémonie de mariage civil ou d'union civile personnalisée, à votre image et selon vos valeurs. Le déroulement de la cérémonie de mariage civil doit respecter les étapes légales. Me Lincà vous accueillera vous et vos invités par un mot de bienvenue, dans une de ses salles de célébration de mariage, à votre choix. Il vous lira ensuite les articles pertinents du Code civil du Québec (de 392 à 396) en présence de vos deux témoins et de vos invités, le cas échéant. Après la lecture des articles du Code civil du Québec, les futurs mariés ou des personnes de l'assistance peuvent dire quelques mots - de courts discours, témoignages ou remerciements. Les futurs mariés vont échanger bien sûr leurs consentements à l'union, leurs alliances et leurs vœux, puis le célébrant les déclare unis par les liens du mariage civil ou les liens de l'union civile, selon le cas.



Le certificat de mariage et l'acte de mariage

Après la célébration de votre mariage, votre célébrant va vous donner votre copie du formulaire DEC-50, que vous avez signé en présence de vos témoins (la Déclaration de mariage, page 3, pour les époux, un document d'une couleur verte), comme preuve de célébration de mariage. Le célébrant transmet ensuite les documents pertinents au Directeur de l'état civil. Une fois avoir reçu les documents, le Directeur d'état civil va procéder à l'inscription de votre mariage au registre d'état civil. La procédure d'inscription peut prendre quelques semaines, à moins de vérifications supplémentaires, qui peuvent allonger la durée d'inscription. Dès que votre mariage civil est inscrit au registre d'état civil, vous allez recevoir une lettre à votre adresse vous avisant que votre mariage a été inscrit et en vous invitant à soumettre une requête pour obtenir un certificat de mariage ou une copie d'acte de mariage. Le Directeur d'état civil peut alors vous emmètre, sous demande, un certificat de mariage ou une copie d'acte de mariage.

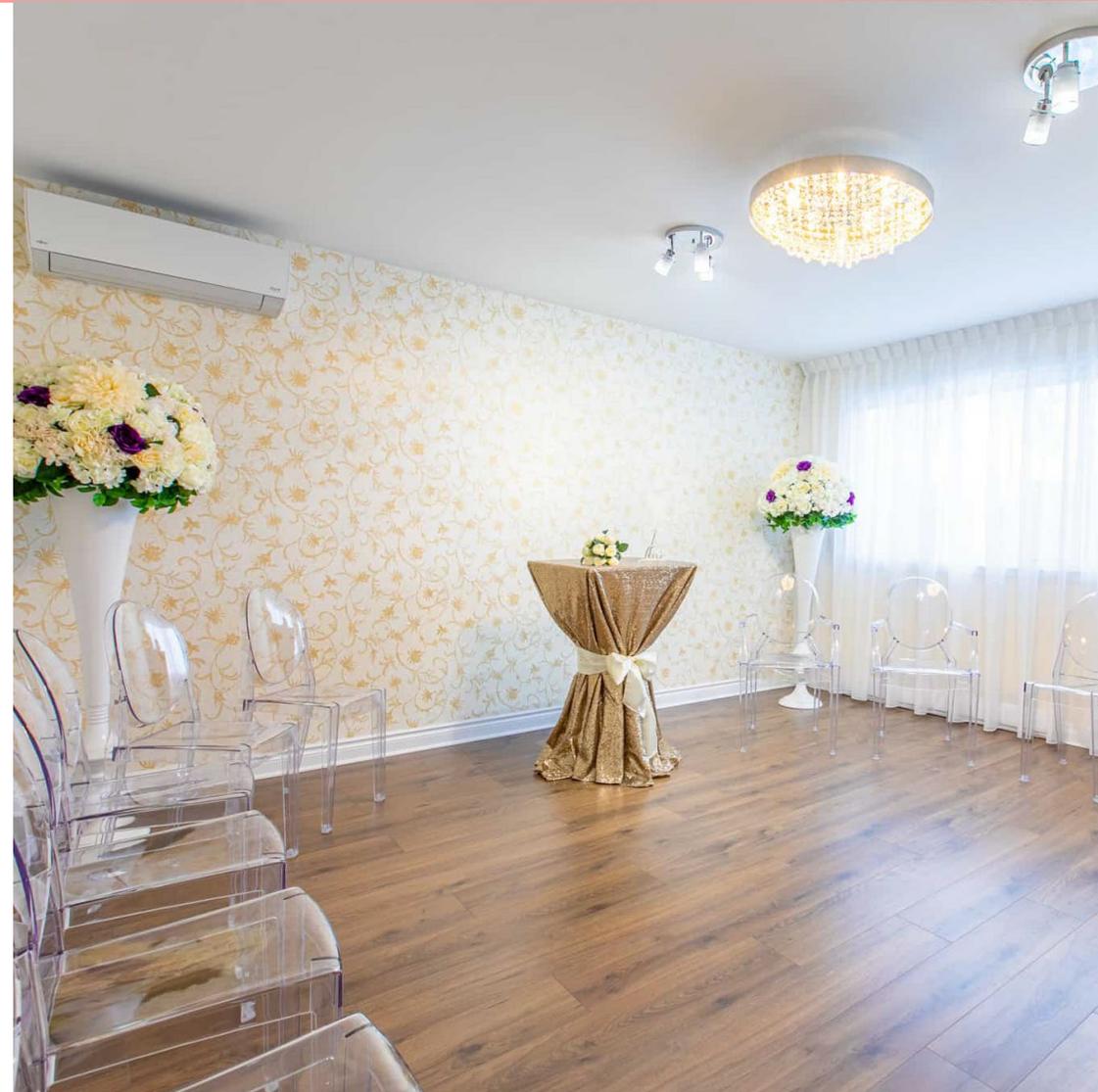
Les deux documents servent à prouver la légalité de votre mariage. La copie d'acte de mariage contient toutefois plus d'information que le certificat de mariage, mais tous les deux documents sont valides, légaux, et démontrent votre état civil. Avant de demander et payer pour obtenir le certificat de mariage ou la copie d'acte de mariage au Directeur d'état civil, vous devez connaître quelles sont les exigences des autorités devant qui vous devez prouver votre état civil, et quel est le document dont vous avez besoin à commander.

Votre notaire célébrant de mariage ou tout autre célébrant autorisé peuvent demander pour vous votre certificat ou votre acte de mariage en ligne; vous-même vous pouvez soumettre votre requête également, en ligne ou en personne, au Directeur d'état civil.



Est-il possible de changer le nom après un mariage?

Selon l'article 393 du Code civil du Québec, "chacun des époux conserve en mariage son nom; il exerce ses droits civils sous ce nom." Cependant, le Directeur d'état civil peut, pour des motifs impérieux, accepter une demande de changement de nom. Si vous considérez avoir de motifs sérieux pour changer votre nom, alors vous devez envoyer un formulaire qui sera utilisé afin de demander au Directeur de l'état civil de vérifier votre admissibilité à la demande de changement de nom et d'évaluer si la démarche est appropriée à votre situation. L'admissibilité à la demande de changement de nom ne permet toutefois pas de conclure que le changement de nom sera autorisé automatiquement par le Directeur de l'état civil. Vous pouvez présenter une demande de changement de nom pour vous-même si vous avez la citoyenneté canadienne et vous êtes domiciliée au Québec depuis au moins un an. Par ailleurs, si la personne concernée par la demande est admissible à la demande de changement de nom et qu'elle est née hors du Canada, le Directeur de l'état civil exigera la photocopie recto verso de sa carte ou son certificat de citoyenneté canadienne au moment de présenter la demande de changement de nom. Si vous n'êtes pas en possession de ce document, vous devez effectuer une demande de certificat de citoyenneté canadienne auprès de Citoyenneté et Immigration Canada avant de présenter la demande de changement de nom.



Le régime matrimonial légal (ancien et actuel) et le régime matrimonial conventionnel au Québec

La loi prévoit plusieurs types de régimes matrimoniaux au Québec

A) La société d'acquêts

Dans le cadre de ce régime matrimonial qui s'applique par défaut à toutes les personnes en mariage ou en union civile sauf contrat de mariage ou contrat d'union civile qui stipule autrement, il y a deux catégories de biens: « propres » et « acquêts ». Sont de biens propres ceux que chacun des époux ou conjoints unis civilement possédait avant leur union et ceux qu'ils reçoivent, durant leur union, par donation ou succession, ainsi que les autres biens, droits et avantages prévus par la loi (les articles 450 à 458 du Code civil du Québec).

Tous les biens qui ne sont pas propres sont considérés comme biens acquêts (articles 449, 459 et 460 du Code civil du Québec), et chaque époux ou conjoint uni civilement peut administrer ses biens acquêts et ses biens propres, à condition d'obtenir toutefois le consentement de l'autre pour disposer gratuitement (article 462 C.c.Q.), de son vivant, de ses biens acquêts. Lors de la dissolution de la société d'acquêts, chacun des époux ou conjoints unis civilement peut demander selon la loi (les articles 465 à 484 C.c.Q.) le partage des acquêts.

B) La séparation de biens

Dans le cadre de ce régime matrimonial, il n'y a que des biens « propres », et a l'avantage d'assurer l'autonomie financière presque complète des époux / conjoints unis civilement. Chaque époux ou conjoint uni civilement administre tout seul ses biens et en dispose selon sa volonté. Les époux qui n'ont pas fixé leur régime matrimonial par contrat notarié en séparation des biens avant la célébration de mariage ou la célébration d'union civile se voient automatiquement attribuer le régime de la société d'acquêts par le C.c.Q.

C) La communauté de biens

C'est l'ancien régime légal au Québec, d'avant 1970, et il est encore possible aujourd'hui de choisir ce régime matrimonial, mais seulement par contrat notarié et d'y apporter les changements nécessaires. Les personnes mariées sans contrat de mariage avant 1970 continuent d'être soumises aux dispositions de la communauté de biens, à moins que les époux aient modifié leur régime matrimonial par un contrat de mariage par la suite.



Le contrat de mariage et le contrat d'union civile – régime conventionnel

Avant le 1er juillet 1970, le régime légal était la communauté des biens, et après 1er juillet 1970 le régime légal est la société d'acquêts; le régime légal s'applique par défaut aux couples qui n'ont pas un contrat de mariage ou un contrat d'union civile. Le contrat de mariage ou le contrat d'union civile est le document notarié en minute qui vous permet d'avoir un régime matrimonial différent du régime légal, que vous pouvez personnaliser dans les limites légales, et qui énonce les droits et les responsabilités de chacun en ce qui concerne votre mariage civil ou votre union civile. Le notaire va vous expliquer les différents régimes matrimoniaux, leurs effets, vos droits et vos obligations, et vous conseillera selon votre situation de fait. Un contrat de mariage ou un contrat d'union civile peut être modifié en tout temps, selon la volonté commune de parties.

Le contrat de mariage ou le contrat d'union civile peut être signé avant votre union, mais il n'entrera en vigueur qu'à la date de célébration d'union civile ou la date de célébration du mariage civil. Si vous n'avez pas fait rédiger et signer votre contrat de mariage ou d'union civile au moment de la célébration de votre mariage / union civile, ou avant, ce n'est pas grave, la loi vous permet de changer de régime matrimonial au cours de votre mariage civil ou union civile; prenez cependant note qu'entre la date de célébration de votre mariage jusqu'à la date de changement du régime matrimonial vous allez être soumis au régime matrimonial légal, qui s'applique par défaut.

Votre contrat de mariage ou votre contrat d'union civile sera enregistré également au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) et possiblement, à la Chambre des Notaires du Québec (CNQ) - s'il comporte de dispositions testamentaires.



Types de célébrants / officiants de mariage civil et d'union civile



Selon le Code civil du Québec, plusieurs intervenants peuvent agir en tant que célébrants de mariage. L'article 366 du C.c.Q. stipule clairement qui a la compétence nécessaire :

“ Sont des célébrants compétents pour célébrer les mariages, les greffiers et greffiers-adjoints de la Cour supérieure désignés par le ministre de la Justice, les notaires habilités par la loi à recevoir des actes notariés ainsi que, sur le territoire défini dans son acte de désignation, toute autre personne désignée par le ministre de la Justice, notamment des maires, d'autres membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et des fonctionnaires municipaux.

Le sont aussi les ministres du culte habilités à le faire par la société religieuse à laquelle ils appartiennent, pourvu qu'ils résident au Québec et que le ressort dans lequel ils exercent leur ministère soit situé en tout ou en partie au Québec, que l'existence, les rites et les cérémonies de leur confession aient un caractère permanent, qu'ils célèbrent les mariages dans des lieux conformes à ces rites et aux règles prescrites par le ministre de la Justice et qu'ils soient autorisés par ce dernier.

Les ministres du culte qui, sans résider au Québec, y demeurent temporairement peuvent aussi être autorisés à y célébrer des mariages pour un temps qu'il appartient au ministre de la Justice de fixer.

Sont également compétentes pour célébrer les mariages sur le territoire défini dans une entente conclue entre le gouvernement et une communauté mohawk les personnes désignées par le ministre de la Justice et la communauté.”

Vous pouvez choisir, à votre guise, le célébrant de mariage ou le célébrant d'union civile qui va unir vos destinés le jour “J”.



Le notaire célébrant et les avantages de le choisir comme officiant de mariage

Les avantages de choisir un professionnel de droit, un notaire célébrant qui va s'occuper de la célébration de votre mariage civil, sont nombreux : conseils juridiques appropriés concernant les régimes matrimoniaux au Québec et quel sera le mieux choix dans votre situation familiale et financière, informations à jour concernant les vos droits et obligation durant le mariage, conséquences juridiques de vos décisions, bref une pléthore d'informations juridiques que seul un notaire est habilité à vous donner. Selon votre décision éclairée, le notaire pourra alors rédiger pour vous un contrat de mariage, fait sur mesure, pour votre situation.

Vous bénéficierais également d'une grande flexibilité de la part de votre notaire célébrant de mariage quant au lieu de célébration, qui peut être choisi avec votre notaire célébrant, d'un commun accord: dans son bureau, dans une salle de réception, à votre domicile, etc. Me Leopold Lincà notaire célébrant de mariage, met à votre disposition ses deux salles de célébration de mariage, magnifique décorées, dans son étude notariale.

Vous profiterez aussi de délais beaucoup plus courts quant à la possibilité de célébrer votre mariage (nous vous promettons la célébration de votre mariage dans un délai de trois semaines à compter de la date d'ouverture de votre dossier, après la publication de l'avis de mariage sur le site web du Directeur de l'état civil du Québec) et d'un choix vaste, presque illimité, concernant la date et l'heure de célébration de votre mariage. Votre notaire célébrant de mariage est habilité par la loi à célébrer un mariage civil tous les jours et sans restriction quant à l'heure de célébration.



Comment et où trouver un célébrant de mariage civil notaire?

Vous pouvez commencer en utilisant le service mis à votre disposition par la Chambre des notaires du Québec (trouver un notaire - https://trouverunnotaire.cnq.org/fr/trouver-un-notaire.html?gclid=EA1aIQobChMIrq2Szpqu6gIVsYpaBR3KnQB6EAYAiAAEgJr9PD_BwE) qui vous offre la possibilité de vérifier si un notaire est inscrit dans son ordre professionnel et s'il est toujours en pratique. Quelques filtres mis à votre disposition vous permettent d'affiner votre recherche.

Également, les références de vos amis, membres de famille, etc. peuvent être très utiles. Cependant, pour trouver VOTRE notaire célébrant pour célébrer VOTRE mariage civil, il est toujours plus simple de faire une recherche sur Google, Bing ou toute autre plateforme en ligne. En procédant ainsi vous pouvez dénicher les meilleurs services pour votre situation et vous pouvez faire la comparaison entre les différentes offres sur le marché.





Le prix et les frais d'un célébrant d'union civile / célébrant de mariage

Dépendamment de qui vous allez choisir comme célébrant de mariage, de votre choix du jour, de votre choix horaire, du choix de l'endroit de célébration de mariage ainsi que les services connexes que vous voulez recevoir, les frais peuvent varier beaucoup, du sans frais, pas cher, jusqu'à quelques centaines, même quelques milliers de dollars (entre 0,00\$ à 2 500,00\$, voir plus). Si vous allez choisir pour célébrer votre mariage un ami ou un membre de votre famille (une personne qui peut agir comme célébrant d'un jour, ou célébrant désigné), le service de célébration de mariage pourrait être même gratuit. Cependant, un notaire célébrant de mariage civil est un professionnel qui vous donnera l'assurance que tout se passera bien, que toutes les formalités seront respectées à la lettre et que votre célébration de mariage civil sera une réussite. Me Leopold Lincà, notaire célébrant de mariage civil à Montréal, vous propose ses services pour une célébration de mariage, qui incluent également l'accès gratuit à ses deux salles de célébration de mariage, à un prix raisonnable, moins cher, adapté à vos besoins.





Comment organiser un mariage civil au Québec

Selon vos préférences et votre budget, une multitude de choix et de ressources s'ouvrent à vous, pour vous inspirer et prendre la bonne décision : livres, blogues, sites en ligne, magazines, planificateurs de mariages, traiteurs, photographes, célébrants de mariages, etc. Une simple recherche en ligne, et toutes les ressources sont au bout de vos doigts! Mais attention : ne tombez pas dans les pièges classiques (payer pour de services jamais rendus, services moins qualitatifs, dépenses extravagantes, etc.). Établissez-vous ensemble un budget, discutez vos préférences, et étudiez l'offre qui existe sur le marché – le tour est joué! En fin de compte c'est à VOUS de décider c'est qui est plus approprié pour votre situation, et faire les bons choix.



Les droits de LGBTQ2S+ et le mariage civil

Le combat des conjoints de même sexe partout dans le monde, pour faire reconnaître leurs droits, perdure depuis trop longtemps. Plusieurs pays du monde deviennent de plus en plus ouverts, jour après jour, aux droits de la communauté LGBTQ2S+. Présentement, au Québec / Canada, les conjoints de même sexe ont le droit de se marier légalement. Dans notre étude notariale, la communauté LGBTQ2S+ est bienvenue pour toute démarche juridique ou pour célébrer un mariage civil.



Le mariage civil - étrangers et non-résidents

La Loi fédérale sur le mariage civil régit au Canada / Québec les conditions de fonds pour un mariage civil. Dans la loi, il n'y a aucune condition imposée concernant la citoyenneté ou la résidence pour une célébration de mariage civil. Le célébrant de mariage civil ne fait pas de vérifications à ce niveau. Les démarches préliminaires pour un mariage civil avec un élément d'extranéité peuvent commencer bien de mois avant la célébration du mariage, voir même une année. Les citoyens, les résidents permanents, les touristes, les réfugiés, même les gens sans statut légal au Canada ont tous le même droit de se marier légalement au Canada, tout en respectant bien sûr les conditions de fonds fédérale et les conditions de forme provinciales pour une célébration de mariage civil.



Quelles sont les différences entre le mariage religieux et le mariage civil?



D'un point de vue légal, autant le mariage civil (célébré par un célébrant de mariage civil) que le mariage religieux (célébré par un célébrant de mariage religieux), peuvent produire les mêmes effets et obligations entre époux. La cérémonie de mariage peut se dérouler de la même manière. Pour que le mariage produise ses effets légaux entre les époux, les deux types de célébrants doivent, en présence de deux témoins et des époux, faire la lecture des articles 392 à 396 du Code civil du Québec et recueillir le consentement libre et éclairé des époux, qui doivent à leur tour prononcer le mot "oui, je le veux". Les époux, le célébrant et les témoins doivent par la suite signer le formulaire DEC-50 (la déclaration de mariage) qui sera ensuite envoyé à l'Institut de la statistique du Québec et au Directeur de l'état civil du Québec. Le mariage religieux est d'habitude célébré par le célébrant religieux dans un lieu de culte, mais aussi dans un autre endroit selon l'entente entre les époux et le célébrant religieux. Le mariage civil doit être célébré dans un lieu qui respecte le caractère solennel de la cérémonie, selon l'entente entre les époux et le célébrant civil. Le célébrant religieux peut refuser à célébrer un mariage si la célébration de votre mariage va à l'encontre de ses préceptes religieux (mariage interconfessionnel, mariage polygame, mariage entre personnes de même sexe, mariage entre personnes qui n'ont pas rempli leurs obligations religieuses avant la célébration de leur mariage, etc.). Cependant, le célébrant civil ne peut pas refuser à célébrer votre mariage si vous respectez toutes les conditions de forme et fonds pour vous marier au Québec. Attention : vérifiez toujours si le célébrant que vous avez choisi (civil ou religieux) est habilité à célébrer votre mariage, pour ne pas avoir de surprises par la suite!



Quelle est la différence entre l'union civile et le mariage civil au Québec?

Au Québec, le mariage civil et l'union civile produisent exactement les mêmes effets et créent les mêmes droits et obligations entre conjoints / époux (droits et devoirs identiques, la possibilité légale d'avoir la protection offerte par un patrimoine familial, le choix d'un régime matrimonial, la possibilité de faire un contrat de mariage ou un contrat d'union civile fait sur mesure, etc.).

Toutefois, le mariage civil célébré au Québec bénéficie d'une reconnaissance internationale (sauf quelques très rares exceptions, surtout concernant certaines formalités d'inscription d'un mariage célébré au Québec dans les registres / archives étrangers), alors que l'union civile, même reconnue au Québec, pourrait ne pas bénéficier de la même reconnaissance internationale.

L'âge est un autre facteur qui rentre dans l'équation; au Québec, pour se marier légalement, l'âge minimal demandé par la loi est 16 ans; pour s'unir civilement l'âge minimal requis est 18 ans.

Une autre différence notable – dans certaines conditions, l'union civile peut être dissoute par une “DÉCLARATION COMMUNE DE DISSOLUTION D'UNE UNION CIVILE”, un acte en minute signé par les deux conjoints unis civilement devant un notaire (la dissolution de l'union civile par déclaration notariée).

Que ce soit pour un mariage civil ou une union civile, la publication de l'avis de mariage ou de l'avis d'union civile sur le site web du Directeur de l'état civil doit se faire pour une durée de 20 jours. Il y a pourtant une exception : le couple uni civilement qui désire se marier - aucune publication n'est exigée lorsque deux personnes veulent se marier et qu'elles sont déjà unies civilement. Les conjoints de même sexe ainsi que les conjoints de sexe opposé peuvent choisir entre un mariage civil et une union civile, il n'y a pas de restrictions légales à ce niveau.



Comment annuler un mariage au Québec?

Selon l'article 380 C.c.Q. toute personne intéressée peut demander la nullité d'un mariage civil si les conditions nécessaires à sa formation n'ont pas été respectées, et le tribunal décidera, suivant les circonstances, à moins que plus de 3 ans se soient écoulés depuis la célébration, sauf si l'ordre public est en cause. Un mariage sera annulé seulement après avoir obtenu un jugement d'annulation rendu par la Cour. Il est donc très important de connaître les situations permettant l'annulation d'un mariage civil, pour voir si votre mariage peut être annulé ou annulable dans certaines conditions, et éviter les mauvaises surprises.

Plusieurs situations peuvent permettre l'ouverture d'un dossier en annulation d'un mariage / union civile :

- une célébration de mariage qui ne respecte pas le caractère de la publicité;
- le célébrant de mariage pas compétent;
- l'exigence légale de l'âge minimal requis qui n'a pas été respectée;
- une situation de bigamie / polygamie;
- l'autorisation du tribunal pas obtenue dans le cas d'un conjoint mineur;
- un degré prohibé de lien de parenté entre conjoints;
- l'un des époux est inapte ou son consentement est altéré par une maladie mentale (degré avancé);
- manque du consentement d'un des époux, ou consentement donné sous la contrainte ou à la suite d'une erreur;

L'annulation d'un mariage civil par la Cour ne prive cependant pas les enfants du couple de leurs droits, et laisse également subsister les droits et les devoirs des parents à l'égard de leurs enfants, mais l'annulation efface rétroactivement les effets du mariage civil célébré sans avoir respecté les conditions de forme et fonds. Les articles 382 à 390 du C.c.Q. expliquent également les effets de l'annulation à l'égard de la liquidation de tous droits patrimoniaux, concernant les donations entre époux, etc.



Choisissez Me Leopold Lincà - votre notaire et célébrant de mariage civil

Me Leopold Lincà, notaire et célébrant de mariage civil, conseiller juridique, célèbre chaque année de centaines de mariages civils et unions civiles. Il est très important de choisir une personne avec l'aisance relationnelle, la prestance requise et l'expérience nécessaire pour une célébration de mariage civil à la hauteur de vos valeurs et vos attentes. Me Leopold Lincà, notaire, en plus des conseils juridiques, analyse de votre situation et des informations pertinentes qu'il vous transmette, met à votre disposition ses deux salles de célébration de mariage, et il œuvre pour que vous et vos proches passiez des moments inoubliables et uniques.



Communiquez avec Me Leopold Lincà notaire et célébrant de mariage pour votre union civile ou mariage civil

Me Leopold Lincà notaire et célébrant de mariage à Montréal est disponible en tout temps pour vous accompagner dans vos démarches pour la célébration de votre mariage civil et plusieurs autres services juridiques. Nos deux salles de célébration de mariage civil ravissantes sont disponibles pour la cérémonie de votre mariage, et il sera notre honneur de vous rendre service et célébrer votre union! Également, nous pouvons célébrer votre mariage civil dans le Centre-ville de Montréal, ou tout autre endroit de votre choix dans la province de Québec. Faites confiance à nos services et appelez-nous dès aujourd'hui pour une réservation!

Merci!

